

Acte d'association des comédiens du roi, le 19 août 1603, à Angers

Mardy apres midy dix neufiesme jour d'aoust mil six cens trois.

Devant nous Guillaume Guillot notaire royal Angers et tesmoins cy après nommez furent présenz et personnellement establytz chacuns de Jacques Robineau sieur de la Bretonnière, Fleury Jacault sieur de Montfleury (et) Collombe Vesnière sa femme, Danyel du Gué sieur de la Chesnaie (et) Claude Piton sa femme, et Léonard Dallembourg, tous comédiens ordinaires du Roy estans de présent en ceste ville, lesdites femmes de leursdits marys suffisamment auctorizées, quant a ce lesquelz deüment subzmis et obligez respectivement etc confessent avoir ce jour d'huy faict et font entre eulx et autres cy après nommez l'assotiation et assemblée aux condicions, charges, clauses et conventions qui s'ensuivent, cest à savoir qu'ils se sont du jour d'huy assemblez et assotiez ensemblement jusques au jour de caresme prenant prochain pour de compagnie aller et se transporter ensemblement en les villes, lieux et endroitz qu'ilz adviseront entre eulx pour représenter et jouer commédies, tragédies, pastoralles et autres jeuz selon qu'ils verront bon estre. Quand aux fraiz qu'il conviendra et sera requis et nécessaire de faire soit pour louages de jeuz et maisons, pour la conduite et voitture de leur bagage et autre despence et fraiz, seront les premiers prins, levez et hostez sur ce qu'ils recepveront. Pour les deniers qu'ilz pourront recepvoir seront, après lesdits fraiz préallablement levez et hostez, partagez entre tous lesdits assotiez cy dessus. Scavoir est que lesdits Robineau, Jacault, du Gué et Dallembourg en prendront chacun d'eulx une part par esgalle portion et quand auxdites femmes elles prendront chacune d'elles trois quartz d'une desdites parts, fors ladite Vesnière qui ne prendra que demye part jusques a d'huy en un mois prochain seullement, et, ledit temps d'ung mois passé, prendra lesdits trois quartz. Et lors que lesdites parties représenteront pièze où il ne sera requis y avoir que une femme, lesdites Piton et Vesnière représenteront une un jour et l'autre l'autre jour ; et quand il conviendra plusieurs(?) desdites femmes représenter le(?) mesme jour la mesme tragédie, ladite Piton représentera les premiers rolles et ladite Vesnière les secondz, lorsqu'elles scauront lesdits roolles. Sinon où ladite Piton ne pourroit sy promptement aprendre lesdits roolles lorsqu'il seroit requis et que ladite Vesnière les aprist plus tost, en ce cas ladite Vesnière représentera les premiers. Et pour le regard de Toussaintz Dallibert et Jullien Bedeau, Callais Anquetif et François Bedeau qui sont en ladite troupe seront nourriz entretenuz et desfrayez par lesdits assotiez à commungs fraiz et n'auront aucun gaigne ne part quelque fut, sinon lesdits Dallibert et Jullien Bedeau que, le jour de caresme prenant prochaing venu, prendront chacun demye part pour le temps qui pourra lors rester à escheoir seulement, auquel jour de caresme prenant sera baillé, aux despent commungs desdits assotiez, ausdits Dallibert et Jullien Bedeau chacun un habit pour leur usage et rescompance du service qu'ilz pourroient faire en ladite assotiation jusque audit jour.

Au surplus se garderont les assotiez toute loyaulté, fidellité et amitié entre eulx, procureront leur gaing quelque fut, esviteront les pertes et dommages à leur possibilité, sans se faire ne dire par soy, ne par personne interposée, ne souffrir estre fait aulcun tort, dommage, injure ne desplaisir; que si aulcuns leur est fait, tascheront ensemble les faire réparer. Au cas qu'il intervienne entre eulx quelque querelle ou débat seront paciffiez et accordez par les autres de ladite compagnie avec le plus de dousseur et amitié que fera se pourra; ce qu'ilz ont promis et juré, stippulé et accepté, dont ilz en sont demeurez d'accord respectivement obligez et obligent leurs corps à tous royaulx Sy fut fait et passé audit Angers maison et présence de Mathurin(?) Le Jay sieur de la Verinière(?) et aussy en la présence de Jehan Gangneur orphevre et Michel Guillet demeurant à Angers ; ladite Piton a dit ne scavoir signer.

	Robineau	
	Dalanbour	Jacquault
Daniel Dugué		Le Jay
Callais Anquetif		
	Gangneur	Veniere
		Guillot

